

Courses des Embruns

Foulées du Golfe (10 km)

16 octobre 2011

Bulletin (individuel) à retourner :
Association Marathon de Vannes – BP 258 -
56007 VANNES CEDEX

| Réservé à l'organisation | |
|--------------------------|----------|
| Dossard | Païement |

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____

Adresse :

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance (*obligatoire*) _____

Club FFA :
Nom complet du Club

N° FFA du Club

N° Licence :

Autres fédérations ou association :
Fédération :

Nom du Club ou Association

N° de licence :

Foulées du Golfe

-10 € jusqu'au 15/09/2011.....=

-12 € après.....=

TOTAL VERSE : euros

PAIEMENT :

Chèque à l'ordre de A.M.V. à retourner avec le bulletin et le certificat ou licence à :
A.M.V. - BP 258 - 56007 VANNES CEDEX

PASTA-PARTY :

EXCEPTIONNEL : sur le port de Vannes, **prix garanti à 10 euros**, comprenant :
1 plat de pâtes (sauces bolognaises ou carbonara) – 1 dessert (yaourt, fruit ou tarte aux pommes) – 1 petite
bouteille d'eau

RESERVATIONS : à effectuer, directement, chez l'un des **3 restaurateurs vannetais partenaires, en téléphonant** au

-02 97 26 62 83 - La Table de Madame Molé - 10, place Théodore Decker - latabledemadamemole@orange.fr

-02 97 47 93 93 - Restaurant Le Vieux Port - 26, rue du Port - levieuxportrestaurant@orange.fr

-02 97 68 15 89 - A l'Aïse Breizh Café - 4, rue du Commerce - albc.vannes@orange.fr

| | |
|---|-----------|
| Je reconnais avoir pris connaissance du règlement figurant sur le Site Internet du Marathon de Vannes et des Courses des Embruns | Signature |
| Ne seront pris en compte que les bulletins accompagnés du règlement (en chèque ou mandat en euros) et du justificatif d'aptitude (licence ou certificat). | |

Certificat médical : Les coureurs licenciés à la FFA et à la fédération de Triathlon devront fournir une photocopie de la licence 2011/2012. Les adhérents aux fédérations FSGT – FSCF – UFOLEP pourront fournir la photocopie de leur licence en cours de validité si elle comporte la mention « athlétisme en compétition »

Les coureurs non licenciés ou licenciés dans une autre fédération sportive devront présenter la photocopie d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied **en compétition** postérieur au 16/10/2010

La photocopie sera conservée par l'organisateur. **SUITE A LA LOI ANTI DOPAGE DU 23 MARS 1999 ARTICLE 6 : les dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs ayant joint la preuve de leur visite médicale avec le règlement.**